

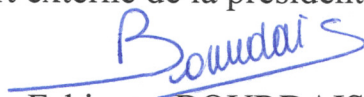


MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

SESSION 2018

Rapport externe de la présidente du jury


Fabienne BOURDAIS

Inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Août 2018

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Introduction.....	5
1 Présentation générale.....	6
1.1 Le concours externe.....	6
1.1.1 Les épreuves d'admissibilité.....	6
1.1.2 Les épreuves d'admission.....	6
1.2 Le concours interne.....	7
1.2.1 Les épreuves d'admissibilité.....	7
1.2.2 Les épreuves d'admission.....	7
2 Les données essentielles des concours interne et externe en 2018.....	8
2.1 Le calendrier.....	8
2.2 L'organisation du concours et le fonctionnement du jury.....	8
2.3 Les candidats aux concours 2018.....	9
2.3.1 Données par genre.....	9
2.3.2 Données par origine et cursus.....	9
2.3.3 Sélectivité du concours.....	10
3 Les épreuves du concours externe : analyse des résultats.....	11
3.1 Les épreuves d'admissibilité.....	11
3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale.....	11
3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public.....	12
3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations.....	13
3.2 Les épreuves d'admission.....	17
3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier.....	17
3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury.....	18
3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive.....	20
4 Les épreuves du concours interne : analyse des résultats.....	21
4.1 Les épreuves d'admissibilité.....	21
4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier.....	21
4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation.....	21

4.1.3	Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations	23
4.2	Les épreuves d'admission	25
4.2.1	Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury	25
4.2.2	Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive	26
	ANNEXES	27
	Annexe 1 - Listes des candidats admis	28
	Annexe 2 - Arrêté du 15 janvier 2018 portant composition du jury modifié par l'arrêté du 25 janvier 2018	31

INTRODUCTION

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports¹ (IJS) forment le corps d'encadrement du ministère chargé de la jeunesse et des sports (catégorie A+).

Leurs missions sont les suivantes :

- ils participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre ;
- ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative ;
- ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours ;
- ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports.

Le concours organisé en 2018 a autorisé le recrutement de 5 inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Le rapport externe du jury présente :

- les modalités d'organisation des concours externe et interne ;
- le rapport de chacune des épreuves.

Il a vocation, à partir des observations et analyses des copies et prestations des candidats, partagées avec l'ensemble des membres du jury, à apporter des précisions sur le contenu attendu des épreuves et, surtout, à formuler des conseils aux futurs candidats et aux formateurs.

La présidente du jury remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation de ce concours dans de très bonnes conditions, tant pour les membres du jury que pour les candidats, grâce à leur professionnalisme et leur disponibilité : l'équipe du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines, l'équipe de l'INSEP et, bien-sûr, l'ensemble du jury pour son engagement et sa contribution à la réalisation du présent rapport.

¹ Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports a été modifié par décret n°2017-1833 du 28 décembre 2017.

1 PRESENTATION GENERALE

L'arrêté du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 janvier 2005 fixe les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

1.1 Le concours externe

1.1.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition de droit public (5 heures, coefficient 3).

L'épreuve n°3 est une composition (4 heures, coefficient 2), au choix du candidat au moment de son inscription, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

1.1.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 est une épreuve écrite qui consiste dans la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°5 consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°6 est une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques :

- un parcours de 50 mètres nage libre en natation, départ plongé (un seul essai) ;
- une course de demi-fond consistant en une épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ : 1 000 mètres pour les hommes et 800 mètres pour les femmes (un seul essai).

Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte (coefficient 1). Un système de bonification est appliqué à chaque candidat par année d'âge au-delà de 30 ans (apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours).

Le total des points des épreuves d'admission est donc de 200 (10 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours externe est de 380 points auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

1.2 Le concours interne

1.2.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition (5 heures, coefficient 3), au choix du candidat au moment de l'inscription, de :

- droit public ;
- éducation et formation.

L'épreuve n°3 (4 heures, coefficient 2) dépend de l'option choisie par le candidat au titre de l'épreuve n°2.

Si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat, sa composition porte sur les institutions politiques et administratives.

Si l'option « droit public » a été choisie, le candidat compose dans l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

1.2.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 consiste en un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations, ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur l'expérience du candidat, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°5 est l'épreuve sportive selon les mêmes modalités que l'épreuve n°6 du concours externe (cf 1.1.2).

Le total des points d'admission est donc de 120 (6 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours interne est de 300 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

2 LES DONNEES ESSENTIELLES DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE EN 2018

5 postes ont été ouverts en 2018 (8 en 2017, 14 en 2016, 10 en 2014 et 2015, 8 en 2013) : 3 pour le concours externe et 2 pour le concours interne.²

2.1 Le calendrier

Les épreuves d'admissibilité, dont l'organisation est déconcentrée dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer, ont eu lieu du 22 au 24 janvier 2018.

Les corrections des épreuves d'admissibilité se sont déroulées du 19 au 22 mars 2018 à l'INSEP. Le jury d'admissibilité s'est réuni le 22 mars 2018. La liste des admissibles a été publiée le même jour.

Les épreuves d'admission ont eu lieu du 11 au 15 juin 2018 à l'INSEP. Le jury³ s'est réuni le 15 juin 2018 et la liste des admis a été publiée le même jour.

Les candidats admis⁴ sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 3 lauréats admis en liste principale pour 3 postes ouverts et 4 candidats en liste complémentaire ;
- concours interne : 2 lauréats admis en liste principale pour 2 postes ouverts et 1 candidat en liste complémentaire.

2.2 L'organisation du concours et le fonctionnement du jury

La direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux a en charge l'organisation administrative du concours, de son ouverture à la gestion des résultats, en relation étroite avec les centres d'examen et la présidente du jury.

Le jury unique pour l'admissibilité et l'admission a été constitué de 28 membres avec un taux de féminisation de 50 %. Le jury a été renouvelé pour 20% de ses membres par rapport à 2017, soit un renouvellement de près de moitié en trois ans.

78 % des membres du jury sont issus du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, dont 6 exerçant des fonctions de direction. 20 % relèvent des corps des administrateurs civils, maîtres de conférences ou encore conseiller maître à la Cour des comptes et inspecteur général des services au sein d'une collectivité régionale.

² Arrêté du ministère des sports du 26 octobre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports – arrêté du 15 janvier 2018 fixant le nombre de postes offerts aux concours.

³ Arrêté du ministère des sports du 15 janvier 2018, modifié le 25 janvier 2018 portant composition du jury des concours de recrutement des IJS externe et interne ouverts au titre de l'année 2018 (annexe 2).

⁴ Voir annexe 1.

Une note de consignes du chef du bureau du recrutement de la DRH, ainsi qu'une note de la présidente ont été communiquées aux membres des jury et commentées lors de la réunion du jury plénier.

Un coordonnateur a été désigné, parmi les membres du jury, pour chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission. Chargés en amont du concours, de proposer une banque de sujets, puis d'assurer la régulation entre tous les correcteurs d'une même épreuve, ils animent le travail de coordination préalable nécessaire, tant en ce qui concerne les référentiels de correction que l'élaboration des procédures, outils de correction et d'évaluation. Leur rôle est essentiel, qu'ils soient ici vivement remerciés pour le travail de qualité réalisé.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction, et souvent davantage, en mobilisant jusqu'à 3 autres correcteurs.

Toute note égale ou inférieure à 5/20 avant application des coefficients est éliminatoire, à l'exception de la note à l'épreuve sportive.

2.3 Les candidats aux concours 2018

333 candidats se sont inscrits en 2018, ce qui représente une baisse très sensible par rapport aux années précédentes (2017 (442), 2016 (500) et 2015 (472)). On observe à nouveau un fort taux d'absentéisme.

La répartition est la suivante :

- concours externe : 292 inscrits (- 25% par rapport à 2017) et 82 seulement présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 28 %, faible mais de niveau quasi identique à 2016 et 2017, et supérieur à 2015 (21 %). 9 candidats présents à la première épreuve, n'ont pas participé à toutes les épreuves d'admissibilité ; **73 candidats ont donc concouru dans les 3 épreuves d'admissibilité (25% des inscrits).**
- concours interne : 41 inscrits (52 en 2017, 60 en 2016 et en 2015) et 14 seulement présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 34% (en baisse constante, 41% en 2017 et 48 % en 2016) ; 2 candidats présents aux deux premières épreuves n'ont pas concouru à la troisième ; **12 candidats ont donc participé aux 3 épreuves d'admissibilité (29% des inscrits).**

2.3.1 Données par genre

La répartition par genre est la suivante :

- concours externe : le nombre d'inscrits est équivalent à 49,7 % d'hommes et 50,3% de femmes.
- concours interne : 58,5 % d'hommes et 41,5 % de femmes inscrits.

2.3.2 Données par origine et cursus

L'origine et le cursus des candidats se présentent de la manière suivante :

- concours externe : 61 % des inscrits ont un diplôme égal ou supérieur à BAC +5 ; le système administratif d'inscription aux concours ne permet malheureusement plus de connaître l'origine par filière des candidats.
- concours interne : 46 % des inscrits ont un diplôme égal ou supérieur à BAC +5. A la différence de l'année précédente, les 3 candidats admis sur liste principale et complémentaire sont issus des corps de personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports (conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs).

2.3.3 Sélectivité du concours

Le ratio entre le nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité et le nombre de postes ouverts au concours était le suivant :

- concours externe : avec 73 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio était de 1 pour 24.
14 candidats ont été déclarés admissibles pour 3 postes, soit un ratio de 4,6 pour l'admission.
3 candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, notamment en raison de la réussite à un autre concours.
- concours interne : avec 12 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio était de 1 pour 6.
6 candidats ont été déclarés admissibles pour 2 postes, soit un ratio de 1 pour 3.
Tous les candidats admissibles se sont présentés aux épreuves d'admission.

3 LES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

3.1 Les épreuves d'admissibilité

3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale

Coordonnateur : M. Xavier DOUBLET

Nombre de copies : 82

Moyenne de l'épreuve : 9,16

Notes éliminatoires : 3

Rappel du sujet : « Intelligence artificielle : utilité et dangers »

Le sujet faisait appel à la notion d'intelligence artificielle qui devait d'abord être définie puis problématisée en regard de ses avantages – assez bien connus - et de ses dangers potentiels beaucoup moins bien cernés à l'heure actuelle.

Quelques bonnes ou très bonnes copies témoignent d'un traitement complet du sujet assorti de références pertinentes, dont trois d'entre elles, notées 16, 17 et 18.

Certains candidats ont manifestement manqué de temps pour terminer correctement leur copie.

Le niveau d'orthographe et de syntaxe est assez moyen. Il est insuffisant pour quelques candidats.

La grille de notation ainsi que la fiche de correspondance ont permis une notation cohérente.

Conseils aux candidats et aux formateurs

- Traiter véritablement le sujet, après en avoir défini les termes ;
- Développer une problématique apparente et présentée à l'issue de l'introduction qui doit, pour sa part, ouvrir le sujet ;
- Faire apparaître clairement les étapes du raisonnement (les parties de la copie) ;
- Faire une vraie conclusion.

Il est indispensable à ce niveau de présenter une réflexion structurée qui permette au lecteur de suivre la pensée du candidat. Trop de candidats écrivent au fil de l'eau sans vraiment savoir ce qu'ils veulent dire ou faire partager.

Ces conseils de bon sens sont rappelés car près de la moitié des candidats ne les respectent pas.

Il est également nécessaire que les candidats soient plus attentifs à l'orthographe, à la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public

Coordonnateur : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 76

Moyenne de l'épreuve : 6,18

Notes éliminatoires : 35

Rappel du sujet : « L'usager du service public »

Le sujet faisait appel aux connaissances de droit administratif général des candidats qui devaient faire un effort de définition de la notion de service public et d'usager. Le traitement de cette question ne pouvait être abordé sérieusement sans référence aux principes jurisprudentiels dégagés par le Tribunal des conflits et le Conseil d'Etat en la matière.

Le sujet a trop souvent été traité sans réel effort de définition des termes du sujet et de la notion d'usager, qui devait être distinguée de termes voisins comme celui d'administré ou de client. Le sujet invitait les candidats à faire état de la distinction classique posée par la jurisprudence entre l'usager d'un service public administratif et celui d'un service public industriel et commercial et à envisager les conséquences attachées à cette distinction du point de vue du régime juridique de l'usager au regard des lois du service public. Il était nécessaire d'évoquer également la compétence de la juridiction administrative ou judiciaire saisie, ainsi que le régime contentieux des actes administratifs ou des actions en réparation relatives aux dommages que le service public a pu causer à l'usager.

Le traitement du sujet ne consistait pas à traiter l'usager d'une part, et le service public d'autre part ; il ne devait pas se contenter d'une analyse relative aux droits et aux obligations de l'usager vis-à-vis du service public ou à décrire les réformes législatives et réglementaires conduites en faveur de l'usager impactant l'organisation et le fonctionnement du service public. Enfin, le sujet ne pouvait aucunement se limiter à une analyse de l'usager du service public sous l'angle sociologique ou politique, ce que de nombreuses copies n'ont pas su éviter.

Sur la forme, il convient de relever le peu d'attention des candidats à soigner leur écriture, et l'absence de relecture des copies pour éviter les fautes d'orthographe.

Sur le fond, nombre de candidats n'ont pas manifesté d'effort de réflexion dans leur introduction comme dans l'annonce d'un plan d'idées. Le niveau juridique des copies n'est globalement pas à la hauteur des exigences du concours qui impliquent de connaître les éléments fondamentaux de la jurisprudence administrative, absents dans la majorité des copies. Ces insuffisances expliquent que près de la moitié des copies ont reçu une note éliminatoire, cette épreuve ayant été comme chaque année très discriminante, tandis que deux copies ont été rendues blanches.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent :

- s'abstenir de traiter ce sujet en se cantonnant à des connaissances non juridiques ;

- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler leur introduction et le plan qui doivent refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire ;
- illustrer les copies avec des éléments de jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel spécialisé (du type recueil de jurisprudences) ;
- recourir à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public ;
- se tenir informés de l'actualité juridique ;
- s'exprimer dans un langage correct. Une relecture attentive des copies afin de corriger les fautes d'orthographe et de style s'impose.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux.

3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations

La moitié des candidats ont choisi « finances publiques » ou « questions économiques et sociales ».

3.1.3.1 Finances publiques

Coordonnateur : M. Jean-François GUILLOT

Nombre de copies : 20

Moyenne de l'épreuve : 9,50

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « La fiscalité est-elle encore un mode d'intervention efficace dans la conduite de l'économie ? »

Cette épreuve à dominante technique pouvait se nourrir d'une actualité riche comportant de vraies problématiques sur le rôle et l'efficacité de la politique fiscale ; les notes sont cependant assez décevantes au regard de la forme et du fond des copies.

Le sujet certes technique constituait une matière consistante et incontournable des ouvrages universitaires de finances publiques ; la question posée permettait d'illustrer la copie avec des exemples fréquents et récents se rapportant à la problématique posée ; beaucoup de copies manquent de discernement et se contentent d'une énumération plus ou moins complète de généralités sur la politique fiscale sans analyse et souvent sans mise en perspective ; seules trois copies se dégagent par la qualité du traitement du sujet sur le fond et la forme.

Le jury a regretté la faible problématisation du traitement du sujet qui peut s'expliquer par la rédaction interrogative de l'énoncé.

Conseils aux candidats et aux formateurs

- Lire le rapport du président du jury de l'année précédente...
- Veiller attentivement à l'orthographe, aux tournures de phrase, au français parlé...
- Travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- Cerner le sujet, en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui ;
- Éviter les banalités et les approximations ;
- Conclure nettement et au fond, si nécessaire en rédigeant la conclusion avant d'attaquer la rédaction du devoir lui-même ;
- Rédiger un plan cohérent et équilibré et s'y tenir dans la rédaction

3.1.3.2 Education et formation

Coordonnateur : M. Thibaut DESPRES

Nombre de copies : 20

Moyenne de l'épreuve : 9,90

Notes éliminatoires : 3

Rappel du sujet : « Comment favoriser le développement de l'apprentissage en France ? »

Plus d'un quart des candidats du concours externe ont composé le sujet dédié à la formation et l'éducation qui s'inscrivait dans l'actualité de la réforme en cours relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

La méconnaissance de l'environnement ministériel « Jeunesse et sport » (JS) n'était pas un handicap pour le traitement de ce sujet (dispositif général de l'apprentissage, dont on peut estimer qu'il soit connu de tous) ; pour autant, aucune des vingt copies n'a fait référence au dispositif de l'apprentissage au sein de JS.

La formulation du sujet avec une question fermée et l'adverbe interrogatif « comment » invitait à ce que les candidats apportent des réponses à visée opérationnelle.

Les trois copies éliminées ont traité le sujet sous un même angle qui ne pouvait être retenu par les correcteurs au vu de la formulation du sujet. Les candidats ont répondu en évoquant différents courants et concepts pédagogiques (Freinet, Cousinet, Montessori, ...) et sociétaux. Cette possibilité avait été anticipée en amont de la correction des copies en précisant dans le référentiel de correction qu'il convenait d'avoir en point de vigilance que la notion « d'apprentissage » devait être traitée sous son aspect de dispositif (voie) de formation initiale avec la signature d'un contrat de travail.

Les huit copies comprises entre 5,5 et 10 se caractérisent par les similitudes suivantes :

- des définitions des termes qui sont très insuffisantes ;
- la question n'est abordée que trop partiellement ; certaines copies seraient bien meilleures si le sujet posé avait été « l'apprentissage aujourd'hui en France ? ».

- des généralités, voire des banalités qui peuvent surprendre dans des copies de concours de recrutement de catégorie A+.
- des reformulations de problématiques parfois hasardeuses ;
- des productions assez pauvres en contenu au vu des quatre heures dédiées ;
- une clarté et expression écrite moyenne, voire insuffisante.

Les cinq copies évaluées entre 10,50 et 13 répondent à la question en apportant quelques pistes opérationnelles mais qui nécessiteraient des développements pour gagner les 3-4 points supplémentaires pour être qualifiées de bonnes copies.

Les quatre copies évaluées entre 15 et 17 sont, quant à elles, allées plus loin dans l'opérationnalité attendue par le jury.

La meilleure copie (17) démontre la capacité du candidat à s'approprier pleinement le sujet, le traiter de façon originale, à mener une argumentation équilibrée et bien construite. Les illustrations sont pertinentes et nombreuses et les références économiques, sociales, politiques, historiques et pédagogiques soutiennent largement le propos.

Le jury attend une orthographe et une syntaxe en adéquation avec le niveau du concours. Le constat est tout autre et des progrès très sensibles sont exigés. Deux copies sont même indigentes dans la forme.

Conseils aux candidats et aux formateurs

La méthodologie de traitement d'un tel exercice comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet dans un contexte, la définition de chacun des termes. Un trop grand nombre de copies ne respecte même pas ces principes fondamentaux d'une composition écrite.

L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements afin de cerner et d'appréhender le problème posé.

Enfin, il convient d'apporter une attention toute particulière à la conclusion qui a le double rôle de terminer la démonstration et de proposer une ouverture. La moitié des copies proposent des conclusions (faute de temps très souvent) bâclées ce qui est très dommageable et se traduit par une perte de points non négligeable.

La question posée appelle une réponse, cette évidence mérite néanmoins d'être rappelée car seulement un tiers des copies apportent des réponses opérationnelles et de mise en œuvre sur le sujet de cette année.

Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. Le choix entre deux ou trois parties, elles-mêmes subdivisées ou non, est à la discrétion du candidat et doit servir la démonstration.

L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond, et conduire une démonstration pertinente.

L'illustration est la bienvenue mais ne peut tenir lieu de développement. Elle doit être au service de celui-ci.

Les transitions soutiennent le passage d'une phase à l'autre du raisonnement.

Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et de syntaxe). La simple relecture, alliée à une bonne gestion du temps devrait permettre d'améliorer le niveau observé.

3.1.3.3 Questions économiques et sociales

Coordonnateur : M. Jean-François GUILLOT

Nombre de copies : 21

Moyenne de l'épreuve : 11,12

Notes éliminatoires : 1

Rappel du sujet : « Peut-on se passer de l'action de l'Etat dans la régulation des acteurs économiques ? »

Cette épreuve supposait de bien cerner le sens du sujet ; en effet une confusion a été faite trop fréquemment par les candidats entre l'interventionnisme de l'Etat et ce que signifie la régulation économique.

Une lacune récurrente a été identifiée quant à la connaissance et à l'identité des acteurs institutionnels de la régulation (Etat-UE) ; de trop nombreux candidats ont été dans l'incapacité de citer une autorité indépendante en charge de la régulation d'un secteur économique (ex. AMF, CRE...).

Les principales critiques formulées par le jury sont les suivantes :

- des digressions parfois intéressantes mais qui s'écartent du cœur du sujet
- des redondances fréquentes sur certains sujets
- un traitement partiel du sujet
- la faiblesse du contenu des conclusions
- le non respect des annonces des plans
- une présentation des copies souvent pénalisée par une syntaxe défaillante.

Conseils aux candidats et aux formateurs (cf. finances publiques)

3.1.3.4 Droit et fonctionnement des associations

Coordonnateurs : M. Jean-Christophe LAPOUBLE/Mme Florence GIRAUD

Nombre de copies : 12

Moyenne de l'épreuve : 8,08

Notes éliminatoires : 2

Rappel du sujet : « Mécénat, parrainage et sponsoring »

Le sujet était technique et faisait appel à des connaissances précises sur les notions de mécénat, sponsoring et parrainage. Les trois notions devaient être bien explicitées et leurs

conséquences juridiques et fiscales précisées et analysées. Il était attendu un effort de synthèse à partir des connaissances juridiques du droit des associations car le sujet n'était pas une question de cours classique.

Les candidats traitent ce sujet trop souvent sous forme d'épreuve de culture générale, les aspects juridiques sont effleurés.

Les compositions sont faiblement structurées, les plans manquent d'originalité, le style est parfois très approximatif et le vocabulaire est pauvre.

Les développements sont souvent le prétexte à de longues digressions sur le statut et les typologies d'associations mais ne traitent pas le sujet. L'argumentation n'est pas très juridique et hormis 2 ou 3 copies, aucune illustration ni référence juridique ou jurisprudentielle adéquate n'était proposée.

Les candidats rencontrent des difficultés à énoncer une problématique et se contentent d'une analyse partielle. L'appropriation personnelle du sujet fait souvent défaut.

Certaines copies sont bien en-deçà du niveau attendu de cette épreuve rapportée à un concours de recrutement de cadre supérieur. Aucune copie ne se distingue très largement des autres et les notes maximales ne dépassent pas 12 sur 20.

Il est regrettable que les candidats à ce concours ne puissent se prévaloir de connaissances en droit des associations.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Il est nécessaire de rappeler aux candidats le libellé de cette épreuve d'une durée de 4 heures qui ne traite pas seulement des aspects liés à la vie associative, mais bien principalement ceux du droit des associations. Il importe que les candidats se préparent à cette épreuve par l'acquisition de connaissances précises en droit. Dans un souci d'exactitude et de précision, il importe que les candidats soient plus attentifs au vocabulaire utilisé, à l'orthographe et qu'ils présentent, compte tenu du format de l'épreuve, un fort esprit de synthèse et un devoir structuré avec un plan et des transitions ainsi que des références textuelles et jurisprudentielles.

3.2 Les épreuves d'admission

3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier

Coordonnatrice : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 11

Moyenne de l'épreuve : 11,64

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : «A l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) qui aura lieu en 2019, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale souhaite proposer au Préfet de région dans laquelle vous

exercez, l'organisation d'une rencontre associant tous les acteurs concernés par le sujet de l'information en direction des jeunes.

En votre qualité de chef du pôle « jeunesse », il vous demande une note présentant notamment l'évolution de la politique d'information jeunesse depuis sa création, son actualité et ses enjeux ».

Le dossier documentaire joint comportait 15 documents et 100 pages ne présentant aucune difficulté de compréhension.

Les documents semblent avoir été lus et exploités même si certains candidats omettent de les citer.

La plupart des candidats présentent un plan et le suivent. La problématique est en général pertinente et l'exercice a été compris. Toutefois, l'originalité et l'implication personnelle des candidats font souvent défaut.

L'expression est plutôt satisfaisante mais certains candidats font des fautes d'orthographe élémentaires.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent se préparer, d'une part à l'exercice de la note administrative et d'autre part, à synthétiser un assez grand nombre de documents dans un temps contraint.

Il leur revient de mieux exploiter les documents et de les citer à l'appui de leur propos. Une attention doit être portée à l'orthographe, la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury

Coordonnatrice : Mme Fabienne BOURDAIS

Nombre de candidats : 11
Moyenne de l'épreuve : 10,86
Note éliminatoire : 0

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur un sujet tiré au sort, puis 35 mn d'entretien avec le jury. La finalité de l'épreuve d'entretien du concours externe est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude aux fonctions. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale. C'est une épreuve d'aptitude à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats des connaissances, des compétences et, surtout, un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des questions relatives aux politiques éducatives, à la situation de la jeunesse, au sport et à l'activité physique au sens large, à la vie associative, au rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives, qui est une qualité de caractère ;

- la capacité à analyser et argumenter ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 5 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat, l'objectif étant d'encourager l'expression tout en respectant une stricte égalité de traitement.

Les questions ont porté d'abord sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, puis sur des thèmes s'y rapportant plus directement, pour finir par une ou plusieurs mises en situation en tant qu'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Les prestations des candidats

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés très hétérogènes. 6 candidats ont une note inférieure ou égale à 10. Quelques candidats ont réalisé une bonne prestation, la meilleure ayant été sanctionnée d'une note de 17.

Le jury a encore cette année constaté des insuffisances rédhibitoires à ce niveau de concours tant dans la connaissance des fondements de l'Etat et de l'action publique, que dans le champ de la jeunesse ou du sport.

Si une majorité des candidats a préparé le concours, en allant pour certains à la rencontre d'inspecteurs de la jeunesse et des sports en activité – ce qui leur a été généralement profitable –, la référence aux dispositifs gouvernementaux n'est pas toujours opportune et – assez logiquement – l'est de manière trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas de candidats externes la connaissance des dispositifs mais plutôt des repères et une réflexion sur les politiques publiques.

La plupart des candidats ont fait preuve d'une certaine aisance d'expression. Leur maturité a semblé très variable, tout comme la motivation pour s'engager dans un métier dont certains avaient une représentation très éloignée de la réalité.

Conseils aux candidats et aux formateurs

On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative doit aussi être connue dans ses grandes lignes, tout comme les institutions européennes.

Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques et aux compétences des services déconcentrés régionaux et départementaux susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs IJS, tout comme à la diversité des acteurs du champ professionnel.

Les candidats sont invités à se renseigner sur les missions d'un inspecteur de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que peut présenter le métier et les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial.

L'expérience invite à rappeler aux candidats que le jury attend des réponses aux questions précises qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles...

3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive

Coordonnatrice : Mme Léonore PERRUS

Nombre de candidats : 11
Nombre de dispenses totales : 1
Moyenne de l'épreuve : 10,39

La moyenne de l'épreuve est de 10,39 ce qui traduit un niveau légèrement supérieur à 2017 (+0,5 point).

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et dans la Halle Maigrot (piste intérieure d'athlétisme) compte tenu des conditions climatiques. Les conditions organisationnelles ont été optimales.

Les performances en natation sont nettement supérieures à celles de la course (environ 6 points de moyenne supplémentaire : 13 en natation et 7,3 en course).

3 candidats sur 11 (soit 27%) bénéficiaient d'une bonification due à l'âge. 4 candidats obtiennent une note supérieure à 10 leur permettant de bénéficier de 0,5 à 9,5 points supplémentaires. Le niveau de performance est très hétérogène : quelques candidats obtiennent des notes très élevées leur permettant d'obtenir entre 7 et 9,5 points supplémentaires quand plus de la moitié des candidats n'atteignent pas la moyenne. La moyenne générale est légèrement supérieure à 2017 du fait des performances relevées de 3 candidats.

Il est recommandé aux candidats de se préparer un minimum pour obtenir de meilleures performances et s'assurer ainsi de l'obtention de points supplémentaires.

4 LES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

4.1 Les épreuves d'admissibilité

4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier

Coordonnatrice : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 14

Moyenne de l'épreuve : 9,86

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Le préfet du département dans lequel vous exercez au sein de la DDCC a été saisi par le Défenseur des droits au sujet de plaintes pour discriminations dans le sport ?

Il demande au directeur départemental d'organiser une manifestation visant à mobiliser les acteurs dans la lutte contre les discriminations dans le sport. Le directeur vous demande une note sur ce thème et sur les actions concrètes qu'il pourrait proposer au préfet ».

Le dossier comportait 11 documents de 91 pages.

Peu de candidats se sont approprié le sujet, pourtant sur un thème d'actualité dont la dimension sociétale relevait de la culture générale. Ils ont insuffisamment exploité le dossier en n'utilisant qu'une partie des textes.

La majeure partie des candidats ne répond pas à la demande du directeur visant à préparer une note au préfet et à proposer des actions opérationnelles. 8 copies sur 14 ont une note inférieure ou égale à 10,5.

Le niveau d'expression écrite laisse parfois à désirer dans certaines copies.

Peu de notes seraient exploitables en l'état par un directeur...

Conseils aux candidats et aux formateurs

- Mieux exploiter les documents et y faire référence dans la note.
- Mieux lire les textes et être attentifs au libellé du sujet afin de répondre à la commande.
- Mieux structurer la note.

4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

4.1.2.1 Droit public

Coordonnateur : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 5

Moyenne de l'épreuve : 9,50

Notes éliminatoires : 1

Rappel du sujet : « L'usager du service public »

Le faible nombre de copies rend peu pertinent l'exercice d'analyse et de synthèse des appréciations portées sur les copies. Les remarques et conseils formulés pour le concours externe dans le présent rapport peuvent cependant être repris.

4.1.2.2 Education et formation

Coordonnatrice : M. Thibaut DESPRES

Nombre de copies : 9
Moyenne de l'épreuve : 9,94
Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Comment s'assurer qu'une formation est de qualité ? »

Les deux tiers des candidats du concours interne ont choisi de traiter le sujet dédié à la formation et l'éducation. Cette part relativement importante peut s'expliquer par l'ancrage historique de la formation au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports. Pour autant, plus de la moitié des candidats obtiennent une note inférieure ou égale à 08/20.

Le sujet est formulé avec une question fermée et l'adverbe interrogatif « comment » qui induit que les copies doivent apporter des réponses opérationnelles.

Les cinq copies comprises entre 5,5 et 8 se caractérisent par les similitudes suivantes :

- définitions des termes très insuffisantes ;
- traitement partiel du sujet, certaines copies ayant traité, souvent avec pertinence le sujet « Qu'est-ce qu'une formation de qualité ? »....
- généralités, voire banalités qui peuvent surprendre dans des copies de concours de recrutement de catégorie A+.
- reformulations de problématiques parfois hasardeuses ;
- productions assez pauvres en contenu au vu des cinq heures dédiées ;
- clarté et expression écrite insuffisantes.

Les deux copies évaluées à 12 et 13 répondent à la question en apportant quelques pistes opérationnelles.

Les deux copies évaluées à 15 et 17 sont, quant à elles, allées plus loin dans l'opérationnalité attendue par le sujet.

Comme pour l'épreuve du concours externe, la meilleure copie dans la forme et sur le fond démontre la capacité du candidat à s'approprier pleinement le sujet, le traiter de façon originale, à mener une argumentation équilibrée et bien construite. Les illustrations sont pertinentes et nombreuses ; les références économiques, sociales, politiques, historiques et pédagogiques soutiennent largement le propos.

Le jury attend une orthographe et une syntaxe en adéquation avec le niveau du concours. Le constat est tout autre et des progrès très sensibles sont exigés.

Conseils aux candidats et aux formateurs (cf concours externe)

4.1.3 Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

4.1.3.1 Institutions politiques et administratives

Coordonnateur : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 8

Moyenne de l'épreuve : 5,88

Notes éliminatoires : 5

Rappel du sujet : « Les domaines de la loi et du règlement sous la Vème République ».

Ce sujet classique portait sur les rapports entre les pouvoirs publics constitutionnels et la rationalisation du système parlementaire mise en œuvre en 1958, dont l'aspect le plus important est celui tenant à la délimitation du domaine de la loi.

Les candidats étaient invités à démontrer leur connaissance des articles 34 et 37 de la Constitution et de la jurisprudence constitutionnelle y afférente.

Le traitement du sujet se devait d'éviter une approche descriptive consistant à distinguer simplement le domaine de la loi de celui du pouvoir réglementaire. Il devait s'interroger plus généralement sur la répartition des compétences entre le législateur et le pouvoir réglementaire réalisée en 1958.

Huit candidats ont choisi de traiter ce sujet. Aucune copie n'est parvenue à la moyenne en raison d'une absence de connaissances visibles sur un thème pourtant traité par tout manuel de droit public que chaque candidat peut se procurer. Ces derniers se sont souvent perdus dans des considérations générales, inconsistantes sur le rôle du législateur sans chercher à construire une problématique pourtant simple liée à une délimitation du domaine de la loi et du règlement que la pratique institutionnelle n'a en réalité pas réellement modifié par rapport à ce que l'on attendait de la Constitution du 4 octobre 1958.

Sur la forme, il convient de relever le peu d'attention des candidats à soigner leur écriture et l'absence de relecture des copies pour éviter les fautes d'orthographe.

Sur le fond, nombre de candidats n'ont pas manifesté d'effort de réflexion dans leur introduction comme dans l'annonce d'un plan d'idées.

Le niveau juridique des copies n'est pas à la hauteur des exigences du concours. Celui-ci nécessite de maîtriser les principales décisions de jurisprudence constitutionnelle, ce qui est loin d'avoir été le cas.

Conseils aux candidats et aux formateurs (cf concours externe).

4.1.3.2 Finances publiques

Coordonnateur : M. Jean-François GUILLOT

Nombre de copies : 2

Moyenne : 7,00

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « La fiscalité est-elle encore un mode d'intervention efficace dans la conduite de l'économie ? »

Le sujet de finances publiques choisi a été traité par deux candidats en interne ; le résultat des copies est médiocre sur le fond et une copie n'a pas été rédigé dans la forme qui convient pour un écrit de concours (pas de phrases mais des items rédigés très succinctement).

Les observations et conseils sont les mêmes que ceux formulés pour le concours externe.

4.1.3.3 Education et formation

Aucun candidat n'a choisi cette épreuve.

4.1.3.4 Questions économiques et sociales

Aucun candidat n'a choisi cette épreuve.

4.1.3.5 Droit et fonctionnement des associations

Coordonnateurs : M. Jean-Christophe LAPOUBLE/Mme Florence GIRAUD

Nombre de copies : 2

Moyenne de l'épreuve : 12

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Mécénat, parrainage et sponsoring ».

Sur les 2 copies, l'une a traité de manière très satisfaisante le sujet proposé (16/20) et se distingue très largement : elle est riche sur le plan des idées et des illustrations. Le sujet est bien problématisé et le raisonnement juridique très présent. Elle correspond aux attendus de l'épreuve. Le sujet est appréhendé dans toutes ses composantes avec les références juridiques attendues.

Pour l'autre copie, la production est insuffisante au regard des exigences de l'épreuve et renvoie à des généralités sur le champ associatif.

Cette copie est bien en-deçà du niveau attendu de cette épreuve rapportée à un concours de recrutement de cadre supérieur.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf. § 3.1.3.4).

4.2 Les épreuves d'admission

4.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury

Coordonnatrice : Mme Fabienne BOURDAIS

Nombre de candidats : 6

Moyenne de l'épreuve : 9,67

Note éliminatoire : 1

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat, puis 35 mn d'entretien avec le jury.

La finalité de l'épreuve d'entretien est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude à la fonction. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais une épreuve visant à apprécier des aptitudes à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats un potentiel, à partir de repères d'évaluation :

- la motivation pour le domaine d'intervention avec des questions sur le champ professionnel au sens large et sur le rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité à agir et prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- la capacité à animer et encadrer des équipes,
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 5 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis du candidat, l'objectif étant d'encourager son expression.

Le déroulement de l'entretien était le suivant : après les 10 mn de présentation du candidat, le jury l'a interrogé sur des questions de culture administrative générale, des sujets relatifs aux politiques publiques et sur des précisions relatives au parcours professionnel présenté ; il lui a enfin soumis des mises en situations.

Les notes s'étalent de 5 à 13, soit 3 notes inférieures à la moyenne dont une note éliminatoire. Le faible nombre de candidats n'invite pas à une présentation statistique plus précise.

Les meilleurs candidats ont su allier une communication verbale et non verbale convaincante à une bonne interaction avec le jury.

Les candidats n'ayant pas atteint la moyenne ont été desservis par une moindre aisance à l'oral et/ou une connaissance trop approximative des politiques publiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative – l'attente du jury étant plus élevée s'agissant des candidats au concours interne – alliées à une motivation qui n'a pas su convaincre.

La difficulté à ouvrir le propos sur les politiques publiques interministérielles et une conception éloignée des fonctions d'inspecteur, en particulier sur les questions de management, ont été pénalisantes.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent adapter la présentation du parcours administratif ou professionnel au temps imparti, en évitant le déroulé chronologique ; l'approche analytique et la mise en perspective pour se projeter dans le métier d'inspecteur sont essentielles.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de compétences du ministère chargé de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques et l'actualité interministérielles.

Il est recommandé aux candidats d'adopter une élocution dynamique et convaincante ; cette épreuve se prépare.

4.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive

Coordonnatrice : Mme Léonore PERRUS

Nombre de candidats : 6
Nombre de candidats dispensés de l'épreuve : dispense partielle pour 2 candidats (natation)
Moyenne : 11,54

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et dans la Halle Maigrot (piste couverte d'athlétisme) pour les épreuves de course en raison des conditions climatiques (averses et vent). Les conditions organisationnelles ont été optimales.

Un tiers des candidats était dispensé de l'épreuve de natation.

Les performances en natation sont nettement supérieures à celles de la course (moyenne de 10,17 en natation et 5,5 en course).

Le niveau de performance est très hétérogène.

5 des 6 candidats bénéficiaient de points de bonification du fait de leur âge : entre 5 et 17,3 points. Des candidats ont obtenu de 2,5 à 10 points supplémentaires.

Une préparation minimum est recommandée aux candidats au regard de l'enjeu que peuvent représenter les points supplémentaires liés à leur performance.

ANNEXES

Annexe 1 - Listes des candidats admis



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

**CONCOURS EXTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSP 2CL JEUNESSE ET
SPORTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**CANDIDATS DECLARES ADMIS
PAR ORDRE DE MERITE**

1. **Madame FUCHS** Perrine
2. **Monsieur DIJOL** Antoine
3. **Madame ROBIN** Marion

**CANDIDATS DECLARES ADMIS SUR LISTE
COMPLEMENTAIRE
PAR ORDRE DE MERITE**

1. **Monsieur DROUAUD** Arthur
2. **Madame DJEBALI** Hafida
3. **Monsieur ANCRENAZ** Damien
4. **Monsieur SCHMITT** François

A Paris, le 15 juin 2018
La présidente du jury


Fabienne BOURDAIS



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

**CONCOURS INTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSP 2CL JEUNESSE ET
SPORTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

CANDIDATS DECLARES ADMIS
PAR ORDRE DE MERITE

1. **Madame FAURE** Emmanuelle
2. **Monsieur CRIARD** Arnaud

CANDIDAT DECLARE ADMIS
SUR LISTE COMPLEMENTAIRE

Monsieur BOULONGNE-EVTOUCHENKO Cyrille

A Paris, le 15 juin 2018
La présidente du jury

Fabienne BOURDAIS

**Annexe 2 - Arrêté du 15 janvier 2018 portant composition du jury modifié
par l'arrêté du 25 janvier 2018**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

Arrêté modificatif du 25 JAN. 2018

portant composition du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports externe et interne ouverts au titre de l'année 2018

La ministre des sports

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 portant nomination de Mme Fabienne BOURDAIS, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours susvisés ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 portant composition du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports externe et interne ouverts au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de la Présidente du jury ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury des concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2018 :

Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Valérie BAIXAS	Inspectrice de la jeunesse et des sports, inspectrice santé et sécurité au travail
Mme Valérie BERGER-AUMONT	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, cheffe de bureau à la direction des sports
Mme Dominique BILLET	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, cheffe de bureau à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mme Ethel CARASSO-ROITMAN	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Claire CHANE-CHING	Inspectrice de la jeunesse et des sports, cadre technique nationale à la fédération française du sport d'entreprise
M. Patrick CHARNAUX	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, chef du pôle jeunesse, sports et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain
Mme Catherine CHENEVIER	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies
Mme Marie DELNATTE	Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service des métiers du sport et de l'animation à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône Alpes
M. Thibaut DESPRES	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de bureau adjoint à la direction des sports
M. Xavier DOUBLET	Administrateur général, inspecteur général des services du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
M. Frédéric FOURNET	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône
Mme Florence GIRAUD	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directrice adjointe de l'école nationale des sports de montagne
M. Jean-François GUILLOT	Conseiller maître à la Cour des Comptes

M. Xavier HANCQUART	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche
Mme Isabelle JONC	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chargée de mission auprès du délégué interministériel aux grands événements sportifs
M. Ousmane KA	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sports, ville et associations à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne
M. Pascal LAGARDE	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, chef du pôle égalité des chances, jeunesse et sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne
M. Jean-Christophe LAPOUBLE	Maître de conférences hors classe, directeur des études du centre de préparation à l'administration générale à l'institut d'études politiques de Bordeaux
M. Colin MIEGE	Administrateur civil hors classe, honoraire
M. Xavier MONLAÛ	Administrateur civil hors classe, chef de pôle à la direction des affaires juridiques des ministères sociaux
M. Gilles NEDELEC	Inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier
Mme Léonore PERRUS	Agent non titulaire de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle formation de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance
Mme Audrey PERUSIN	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, directrice générale adjointe de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance
M. Nicolas REMOND	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle cohésion sociale, jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Occitanie
M. Jean-Yves TAYAC	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Catherine THEVES	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction des sports »

Article 2

En cas d'indisponibilité de la présidente, cette fonction sera assurée par M. Colin MIEGE.

Article 3

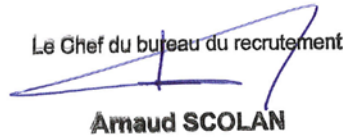
Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 25 JAN. 2018

La ministre des sports

Pour la ministre et par délégation par empêchement de la sous directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN